Commission de l'environnement et des milieux naturels



- Agenda 21 départemental -

Avancée des projets inscrits à l'Agenda 21 et Rapport de développement durable 2012

Rapport n° CG/2012/116

Résumé:

Le présent rapport présente l'avancée des projets inscrits à l'Agenda 21 depuis décembre 2011, propose les nouveaux projets à inscrire à l'Agenda 21 en 2012, et soumet à l'Assemblée les modalités d'élaboration du plan d'actions 2013, en phase avec les priorités politiques. Le tableau de bord de suivi des projets Agenda 21 est présenté en annexe.

Par ailleurs, la Loi Grenelle 2 instaure une nouvelle obligation réglementaire : réaliser un rapport de développement durable qui évalue les impacts des politiques publiques départementales sur les finalités du développement durable. Ce rapport développement durable, présenté lui aussi en annexe, montre l'évolution des pratiques départementales en faveur du développement durable.

1. Rappel des principes qui guident la 2^e génération de l'Agenda 21

En s'engageant dans une démarche d'Agenda 21 en 2006, le département du Bas-Rhin a souhaité prendre en compte le développement durable de manière très concrète dans l'ensemble des projets départementaux.

En juin 2011, l'Agenda 21 départemental a été renouvelé en se focalisant :

- sur les projets qui permettent de développer l'exemplarité de la collectivité,
- et sur un nombre restreint de projets-pilotes choisis pour être menés de façon exemplaire. Cette focalisation sur un nombre réduit de projets permet d'atteindre des résultats concrets, de formaliser des méthodes de travail et de faire diffuser progressivement les pratiques durables dans l'ensemble des actions départementales.

A cette occasion, le Conseil Général a rappelé son souhait de suivre l'avancement des projets et de fixer de nouveaux objectifs chaque année.

Le travail est mené de manière transversale, sous l'égide du Comité de Pilotage Agenda 21 qui associe les 4 Vice-Présidents de pôle du Conseil Général et les 5 Directeurs Généraux adjoints et se réunit deux fois par an.

2. Nouveaux projets proposés en 2012 pour être traités sous l'angle du développement durable

Les nouveaux projets proposés pour être inscrits à l'Agenda 21 en 2012 ont été choisis à partir d'une analyse des priorités politiques 2012 et des 14 engagements de Territoires 2030 :

- Etablir un nouveau diagnostic carbone et réaliser le Plan Climat Energie
 Territorial, conformément aux obligations réglementaires issues du Grenelle 2;
- Concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions contre la précarité énergétique des ménages, dont les actions seront inscrites au Plan Climat Energie Territorial;
- S'engager en faveur d'une utilisation économe du foncier dans le cadre du projet de Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Territoire, lancé par la Commission plénière du 25 juin 2012;
- Promouvoir/ inciter au recours aux filières courtes de proximité et à la filière bio en restauration, tant dans nos propres restaurants que par le biais du contrat d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.
- Télétravail : conduire une étude de faisabilité à l'échelle de la collectivité départementale.

La mise en œuvre de la plupart de ces projets, validés par le Comité de pilotage Agenda 21 au printemps 2012, est déjà en cours. Leur état d'avancement est présenté dans le rapport de suivi de l'Agenda 21.

3. Avancement des projets en 2012

Le rapport de suivi de l'Agenda 21 départemental, validé par l'Assemblée plénière en décembre 2011, a été mis à jour et est présenté en annexe.

Trois tableaux de bord donnent une vue d'ensemble de l'avancement des projets par enjeu et permettent de suivre l'évolution de l'exemplarité de la collectivité à l'aide d'indicateurs chiffrés.

Parmi les avancées depuis décembre 2011, figurent notamment :

- La mise à jour du diagnostic carbone et l'élaboration d'un projet de Plan Climat Energie Territorial ou PCET, qui font l'objet d'un rapport spécifique présenté à l'Assemblée lors de cette même séance;
- L'élaboration d'un plan d'actions contre la précarité énergétique des ménages qui combine actions sur l'habitat et accompagnement des habitants, approuvé par la commission plénière du 22 octobre 2012;
- Un travail conséquent réalisé pour mieux connaître les flux de déchets dans les collèges, les réduire et améliorer leur valorisation, qui a permis la généralisation du mulching et du compostage des déchets verts/crus dans tous les collèges, et la collecte des bio-déchets de restauration dans 20 collèges sur 70;
- L'évaluation du plan de déplacements entreprise Mobiléo grâce à un enquête mobilité, et la proposition d'un nouveau plan d'actions;
- L'élaboration de l'Agenda 21 du Haut-Kœnigsbourg, qui sera présenté aux élus début 2013 pour une mise en œuvre sur 2 ans ;
- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des Agendas 21 locaux, qui combine aide méthodologique, mise à disposition de données et expertises, animation d'un réseau « collectivités développement durable » et possibilité d'aides financières, notamment dans le cadre du FEDER.

Par ailleurs, un travail conséquent a été réalisé en 2012 afin **de mobiliser agents et citoyens en faveur du développement durable**, par l'organisation de diverses opérations nécessitant leur participation active : collecte de jouets pour l'association d'insertion Carijou ; soutien aux opérations d'Osterputz dans le département ; repas tout local, animations sur l'énergie et en faveur des vélos lors de la semaine du développement durable ; mise en place de points de livraison de paniers de légumes sur les sites du Conseil Général...

4. <u>Le rapport de développement durable : une nouvelle obligation</u> réglementaire issue du Grenelle II

a. L'obligation réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que :

- ce rapport est annuel;
- il présente les politiques territoriales et les pratiques internes de la collectivité ;
- il analyse les impacts de chacune des actions et politiques sur les 5 finalités du développement durable (Art. 110-1 du Code de l'Environnement):
 - lutte contre le changement climatique,
 - préservation de la biodiversité des milieux et des ressources,
 - cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
 - épanouissement de tous les êtres humains,
 - dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables ;

b. Propositions pour le rapport du département du Bas-Rhin

L'élaboration du rapport de développement durable permet de prendre la mesure de l'évolution des pratiques départementales en faveur du développement durable, conformément aux objectifs que le département s'est fixés dans le cadre de son Agenda 21.

Le suivi des actions en matière d'exemplarité étant déjà assuré dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, le rapport développement durable se concentre sur les politiques déployées sur le territoire, sans viser à l'exhaustivité.

Sont considérées comme contribuant au développement durable les politiques qui concourent au moins à deux des finalités du développement durable présentées ci-dessus.

La façon dont le développement durable est pris en compte est illustrée à partir de quelques exemples d'actions concrètes mises en œuvre en 2011 ou 2012. L'impact sur les 5 finalités du développement durable est ainsi évalué, non pas au niveau de la politique globale, mais pour chacune de ces actions.

Le projet de rapport de développement durable qui vous est proposé est concis et informatif. Il permet de mieux comprendre l'action du Département en matière de développement durable, et répond ainsi à l'objectif fixé par l'Agenda 21 en matière de communication : rendre compréhensible et désirable l'engagement en faveur du développement durable.

Il pourra être mis à jour sur une base annuelle, en fonction des nouvelles actions mises en œuvre chaque année dans le cadre des politiques départementales qui contribuent au développement durable.

5. Plan d'actions 2013

L'Agenda 21 départemental ayant été labellisé en 2010 pour une durée de 3 ans, il convient de **préparer la candidature pour le renouvellement de la reconnaissance officielle de l'Agenda 21 du Bas-Rhin par le Ministère en charge du Développement durable.** La candidature du Bas-Rhin pourra être présentée dans les délais impartis.

Le projet qui vise à optimiser la valorisation et le traitement des déchets d'exploitation des routes, retardé en 2012, sera mis en œuvre en 2013, après la saison de viabilité hivernale.

Enfin, comme l'année dernière, un travail sera réalisé, sous l'égide du comité de pilotage Agenda 21, pour **identifier, parmi les priorités politiques 2013, celles qui relèvent de l'Agenda 21** et devraient être traitées sous l'angle du développement durable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Environnement et des milieux naturels, le Conseil Général :

- Prend acte de l'avancement des projets inscrits à l'Agenda 21 tel qu'il est décrit dans la première annexe de la présente délibération ;
- Valide les nouvelles actions inscrites à l'Agenda 21 en 2012 : Etablir un nouveau diagnostic carbone et réaliser le Plan Climat Energie Territorial ; Concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions contre la précarité énergétique des ménages ; S'engager en faveur d'une utilisation économe du foncier dans le cadre du projet de Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Territoire ; Inciter au recours aux filières courtes de proximité et à la filière bio en restauration ; Conduire une étude de faisabilité sur le télétravail à l'échelle de la collectivité départementale ;
- Prend acte du rapport de développement durable proposé en seconde annexe, et de l'évaluation au regard des finalités du développement durable des actions qui y sont présentées ;
- Décide de proposer la candidature du Département du Bas-Rhin pour le renouvellement de la reconnaissance officielle de l'Agenda 21 du Bas-Rhin par le Ministère en charge du Développement durable.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL